



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 9 juin 2023

Le 9 juin 2023, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle des associations d'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF, sous la présidence de Michel JASLEIRE

Convocation du : 1^{er} juin 2023

Les membres présents en séance (dans l'ordre du tableau) :

Michel JASLEIRE, Maire	Sébastien MORLEVAT
Delphine IMBERT, 1 ^{ère} Adjointe	André TRUNEL
Stéphane POYET 3 ^{ème} adjoint	Stéphane MORLEVAT
Christophe MEUNIER	Laurine SOLLE
Roger GRANDPIERRE	Julien DERORY
Carole MURE	Sébastien REYNAUD
Hélène BALLEREY	

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Le ou les membres absent(s) non excusé(s) :

Le ou les membres excusés : Bernadette FOREST 2^{ème} Adjointe, Charles DUTOIT

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal désigne Hélène BALLEREY

I.	Approbation du procès-verbal du 27 avril 2023	2
II.	Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales	2
III.	Déclassement et aliénation d'une partie du domaine public au lieu-dit les Grandes Terres	3
IV.	Déclassement et aliénation d'une partie du domaine public au lieu-dit la Brosse	3
V.	Déclassement et aliénation d'une partie du domaine public au lieu-dit la Brosse	4
VI.	Déclassement et aliénation d'une partie du domaine public au lieu-dit Chazelles	5
VII.	Déclassement et aliénation d'une partie du domaine public au lieu-dit Chazelles chemin des Iris	6
VIII.	Désignation d'un référent GEO Commune	7
IX.	Informations et questions diverses	7

I. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2023

Les Conseillers municipaux approuvent le procès-verbal du 27 avril 2023.

II. Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) composition du bureau électoral.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. André TRUNEL, M. Roger GRANDPIERRE, Mme Laurine SOLLE, M. Sébastien REYNAUD. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) élection des délégués

Les candidatures enregistrées : aucune

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote de trois délégués titulaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Michel JASLEIRE : 13 voix
- Mme Delphine IMBERT : 13 voix
- Mme Laurine SOLLE : 13 voix

M. Michel JASLEIRE, Mme Delphine IMBERT, Mme Laurine SOLLE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au 1^{er} tour du scrutin en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Il est procédé au vote de trois délégués suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. André TRUNEL : 13 voix
- M. Christophe MEUNIER : 13 voix
- Mme Hélène BALLEREY : 13 voix

M. André TRUNEL, M. Christophe MEUNIER et Mme Hélène BALLEREY ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus au 1^{er} tour du scrutin en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

(délibération n°2023-06-001)

III. Déclassement et aliénation d'une partie du domaine public au lieu-dit les Grandes Terres

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. RIZAND domicilié 40 chemin des Grandes Terres 42600 Essertines-en-Châtelneuf a par courrier daté du 24/11/2022, sollicité l'acquisition du chemin communal des Grandes Terres qui passe devant sa maison.

Par délibération n°2022-11-011 du 28/11/2022, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Déclaré opportun la vente du chemin communal à M. RIZAND.
- Indiqué qu'un bornage va être fait.
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique nécessaire au déclassement du chemin communal telle qu'elle est définie ci-dessus
- Indiqué que les frais relatifs au bornage de la partie à déclasser et à l'élaboration du document d'arpentage nécessaire au dossier d'enquête publique, ainsi que tous les frais d'actes ultérieurs seront à la charge des demandeurs, c'est-à-dire M. RIZAND.
- Décidé qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu au prix de 30 centimes le mètre carré à M. RIZAND.

Par délibération n°2023-03-002 du 29/03/2023, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Constaté la désaffectation du chemin rural au lieu-dit les Grandes Terres
- Décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit les Grandes Terres ;
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique sur ces projets ;
- Autorisé M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Suite à ces décisions, M. le Maire a, par arrêté n°2023-009 du 11/04/2023, désigné M. Gérald MARINOT comme Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin communal situé au Grandes Terres a eu lieu sur la commune d'Essertines-en-Châtelneuf du mardi 9 mai au mardi 23 mai inclus.

Vu qu'aucune observation a été recueillie au cours des quinze jours de l'enquête,

Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public le chemin des Grandes Terres et son classement dans le domaine privé de la commune,
- **DÉCIDE** de vendre à M. RIZAND ce chemin, sa surface exacte sera précisé ultérieurement à la suite d'un bornage fait par un géomètre.
- **ESTIME** la valeur vénale du bien à 30 centimes euros le mètre carré de terrain,
- **DÉCIDE** le prix de vente de ce terrain comprendra les frais de l'enquête publique et des actes, soit 502.73 €,
- **DÉCIDE** que l'acte authentique de vente sera en la forme administrative,
- **DÉCIDE** que M. RIZAND prendra en charge les frais de bornage,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à encaisser le prix de la vente après publication,
- **AUTORISE** Mme la 1^{ère} adjointe à signer l'acte administratif entant que représentant « Vendeur ».

(délibération n°2023-06-002)

IV. Déclassement et aliénation d'une partie du domaine public au lieu-dit la Brosse

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. Laurent MAY et Mme Isabelle GRIVEL domiciliés 2570 route des Sagnes (lieu-dit la Brosse) 42600 Essertines-en-Châtelneuf a par courrier daté du 23/11/2022, sollicité l'acquisition du chemin communal au lieu-dit La Brosse qui passe devant sa maison.

Par délibération n°2022-11-011 du 28/11/2022, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Déclaré opportun la vente du chemin communal à M. Laurent MAY et Mme Isabelle GRIVEL.
- Indiqué qu'un bornage va être fait.
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique nécessaire au déclassement du chemin communal telle qu'elle est définie ci-dessus
- Indiqué que les frais relatifs au bornage de la partie à déclasser et à l'élaboration du document d'arpentage nécessaire au dossier d'enquête publique, ainsi que tous les frais d'actes ultérieurs seront à la charge des demandeurs, c'est-à-dire M. Laurent MAY et Mme Isabelle GRIVEL.
- Décidé qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu au prix de 30 centimes le mètre carré à M. Laurent MAY et Mme Isabelle GRIVEL.

Par délibération n°2023-03-002 du 29/03/2023, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Constaté la désaffectation du chemin communal au lieu-dit la Brosse
- Décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit la Brosse ;
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique sur ces projets ;
- Autorisé M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Suite à ces décisions, M. le Maire a, par arrêté n°2023-009 du 11/04/2023, désigné M. Gérald MARINOT comme Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin communal situé à la Brosse a eu lieu sur la commune d'Essertines-en-Châtelneuf du mardi 9 mai au mardi 23 mai inclus.

Vu qu'aucune observation a été recueillie au cours des quinze jours de l'enquête,

Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public le chemin à la Brosse et son classement dans le domaine privé de la commune,
- **DÉCIDE** de vendre à M. Laurent MAY et Mme Isabelle GRIVEL ce chemin, sa surface exacte sera précisé ultérieurement à la suite d'un bornage fait par un géomètre.
- **ESTIME** la valeur vénale du bien à 30 centimes euros le mètre carré de terrain,
- **DÉCIDE** le prix de vente de ce terrain comprendra les frais de l'enquête publique et des actes, soit 502.73 €,
- **DÉCIDE** que l'acte authentique de vente sera en la forme administrative,
- **DÉCIDE** que M. Laurent MAY et Mme Isabelle GRIVEL prendront en charge les frais de bornage,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à encaisser le prix de la vente après publication,
- **AUTORISE** Mme la 1^{ère} adjointe à signer l'acte administratif entant que représentant « Vendeur ».

(délibération n°2023-06-003)

V. Déclassement et aliénation d'une partie du domaine public au lieu-dit la Brosse

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. Pascal PRESLE et Mme Patricia VERDIER domiciliés 2480 route des Sagnes (lieu-dit la Brosse) 42600 Essertines-en-Châtelneuf a par courrier daté du 04/01/2023, sollicité l'acquisition du chemin communal au lieu-dit La Brosse qui passe devant sa maison.

Par délibération n°2023-01-003 du 16/01/2023, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Déclaré opportun la vente du chemin communal à M. Pascal PRESLE et Mme Patricia VERDIER.
- Indiqué qu'un bornage va être fait.
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique nécessaire au déclassement du chemin communal telle qu'elle est définie ci-dessus

- Indiqué que les frais relatifs au bornage de la partie à déclasser et à l'élaboration du document d'arpentage nécessaire au dossier d'enquête publique, ainsi que tous les frais d'actes ultérieurs seront à la charge des demandeurs, c'est-à-dire M. Pascal PRESLE et Mme Patricia VERDIER.
- Décidé qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu au prix de 30 centimes le mètre carré à M. Pascal PRESLE et Mme Patricia VERDIER.

Par délibération n°2023-03-002 du 29/03/2023, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Constaté la désaffectation du chemin communal au lieu-dit la Brosse
- Décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit la Brosse ;
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique sur ces projets ;
- Autorisé M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Suite à ces décisions, M. le Maire a, par arrêté n°2023-009 du 11/04/2023, désigné M. Gérald MARINOT comme Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin communal situé à la Brosse a eu lieu sur la commune d'Essertines-en-Châtelneuf du mardi 9 mai au mardi 23 mai inclus.

Vu qu'aucune observation a été recueillie au cours des quinze jours de l'enquête,

Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public le chemin à la Brosse et son classement dans le domaine privé de la commune,
- **DÉCIDE** de vendre à M. Pascal PRESLE et Mme Patricia VERDIER ce chemin, ça surface exacte sera précisé ultérieurement à la suite d'un bornage fait par un géomètre.
- **ESTIME** la valeur vénale du bien à 30 centimes euros le mètre carré de terrain,
- **DÉCIDE** le prix de vente de ce terrain comprendra les frais de l'enquête publique et des actes, soit 502.73 €,
- **DÉCIDE** que l'acte authentique de vente sera en la forme administrative,
- **DÉCIDE** que M. Pascal PRESLE et Mme Patricia VERDIER prendront en charge les frais de bornage,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à encaisser le prix de la vente après publication,
- **AUTORISE** Mme la 1^{ère} adjointe à signer l'acte administratif entant que représentant « Vendeur ».

(délibération n°2023-06-004)

VI. Déclassement et aliénation d'une partie du domaine public au lieu-dit Chazelles

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. Jean DUCHEZ domicilié 176 chemin du Tilleul (lieu-dit Chazelles) 42600 Essertines-en-Châtelneuf à par courrier daté du 01/01/2023, sollicité l'acquisition du chemin communal au lieu-dit Chazelles qui passe devant sa maison.

Par délibération n°2023-01-003 du 16/01/2023, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Déclaré opportun la vente du chemin communal à M. Jean DUCHEZ.
- Indiqué qu'un bornage va être fait.
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique nécessaire au déclassement du chemin communal telle qu'elle est définie ci-dessus
- Indiqué que les frais relatifs au bornage de la partie à déclasser et à l'élaboration du document d'arpentage nécessaire au dossier d'enquête publique, ainsi que tous les frais d'actes ultérieurs seront à la charge des demandeurs, c'est-à-dire M. Jean DUCHEZ.
- Décidé qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu au prix de 30 centimes le mètre carré à M. Jean DUCHEZ.

Par délibération n°2023-03-002 du 29/03/2023, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Constaté la désaffectation du chemin communal au lieu-dit Chazelles
- Décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Chazelles ;
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique sur ces projets ;
- Autorisé M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Suite à ces décisions, M. le Maire a, par arrêté n°2023-009 du 11/04/2023, désigné M. Gérald MARINOT comme Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin communal situé Chazelles a eu lieu sur la commune d'Essertines-en-Châtelneuf du mardi 9 mai au mardi 23 mai inclus.

Vu qu'aucune observation a été recueillie au cours des quinze jours de l'enquête,

Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public le chemin à Chazelles et son classement dans le domaine privé de la commune,
- **DÉCIDE** de vendre à M. Jean DUCHEZ ce chemin, ça surface exacte sera précisé ultérieurement à la suite d'un bornage fait par un géomètre.
- **ESTIME** la valeur vénale du bien à 30 centimes euros le mètre carré de terrain,
- **DÉCIDE** le prix de vente de ce terrain comprendra les frais de l'enquête publique et des actes, soit 502.73 €,
- **DÉCIDE** que l'acte authentique de vente sera en la forme administrative,
- **DÉCIDE** que M. Jean DUCHEZ prendra en charge les frais de bornage,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à encaisser le prix de la vente après publication,
- **AUTORISE** Mme la 1^{ère} adjointe à signer l'acte administratif entant que représentant « Vendeur ».

(délibération n°2023-06-005)

VII. Déclassement et aliénation d'une partie du domaine public au lieu-dit Chazelles chemin des Iris

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. Christian DAVID domicilié 32 chemin des Iris (lieu-dit Chazelles) 42600 Essertines-en-Châtelneuf à par courrier daté du 12/01/2023, sollicité l'acquisition du chemin communal des Iris qui passe devant sa maison.

Par délibération n°2023-01-003 du 16/01/2023, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Déclaré opportun la vente du chemin communal à M. Christian DAVID.
- Indiqué qu'un bornage va être fait.
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique nécessaire au déclassement du chemin communal telle qu'elle est définie ci-dessus
- Indiqué que les frais relatifs au bornage de la partie à déclasser et à l'élaboration du document d'arpentage nécessaire au dossier d'enquête publique, ainsi que tous les frais d'actes ultérieurs seront à la charge des demandeurs, c'est-à-dire M. Christian DAVID.
- Décidé qu'en cas de déclassement du bien, ce dernier devra être vendu au prix de 30 centimes le mètre carré à M. Christian DAVID.

Par délibération n°2023-03-002 du 29/03/2023, le conseil municipal d'Essertines-en-Châtelneuf a :

- Constaté la désaffectation du chemin communal des Iris
- Décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit Chazelles ;
- Demandé à M. le Maire de bien vouloir ouvrir l'enquête publique sur ces projets ;
- Autorisé M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Suite à ces décisions, M. le Maire a, par arrêté n°2023-009 du 11/04/2023, désigné M. Gérald MARINOT comme Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin communal situé Chazelles a eu lieu sur la commune d'Essertines-en-Châtelneuf du mardi 9 mai au mardi 23 mai inclus.

Vu qu'aucune observation a été recueillie au cours des quinze jours de l'enquête,

Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le conseil municipal :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public le chemin des Iris et son classement dans le domaine privé de la commune,
- **DÉCIDE** de vendre à M. Christian DAVID ce chemin, sa surface exacte sera précisé ultérieurement à la suite d'un bornage fait par un géomètre.
- **ESTIME** la valeur vénale du bien à 30 centimes euros le mètre carré de terrain,
- **DÉCIDE** le prix de vente de ce terrain comprendra les frais de l'enquête publique et des actes, soit 502.73 €,
- **DÉCIDE** que l'acte authentique de vente sera en la forme administrative,
- **DÉCIDE** que M. Christian DAVID prendra en charge les frais de bornage,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à encaisser le prix de la vente après publication,
- **AUTORISE** Mme la 1^{ère} adjointe à signer l'acte administratif entant que représentant « Vendeur ».

(délibération n°2023-06-006)

VIII. Désignation d'un référent GEO Commune

Depuis plus de 2 ans, Loire Forez agglomération met à disposition des communes un nouveau SIG-Web, nommé « GEO Commune ».

Cette application contient de nombreuses données métiers, ainsi que des données cadastrales sur votre territoire.

Pour mettre GEO Commune en conformité avec la législation en vigueur concernant la protection des données :

- La loi informatique et liberté (Loi n°.78-17 du 6 janvier 1978)
- Le règlement général sur la protection des données (Règlement RGPD n° 2016/679 du 27 avril 2016).

Il est nécessaire de faire évoluer les pratiques d'utilisation du SIG.

Il faut désigner un référent dans chaque commune : le rôle du référent va être de centraliser toutes les informations de connexion des utilisateurs de la commune. Il sera l'interlocuteur unique du service SIG.

Encadrer l'usage du SIG avec une charte d'usage du SIG.

Mettre en place des logins et mots de passe nominatifs

L'objectif est de remplacer tous les logins génériques pour septembre 2023

Il est proposé de nommer Léo PLANTEROSE comme référent.

Après délibération, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Léo PLANTEROSE comme référents GEO Commune

(délibération n°2023-06-007)

IX. Informations et questions diverses

➤ Cantine

Newrest augmente de nouveau ses tarifs, passant de 4.10 € HT à 4.50 € HT.

Nous allons essayer de trouver une alternative à Newrest afin d'avoir des tarifs moins élevés.

➤ **Extension cimetièrre**

Loire Forez agglomération autorise le déplacement de la conduite d'assainissement qui empêchait l'extension du cimetière. L'entreprise Gourbière Gachet ouvrira le cimetière le 19/06 ou 20/06.

➤ **ASPEC**

Un concert aura lieu le 16 juin sur le site des ruines d'Essertines Basses et le 17 juin à 15h une inauguration des travaux fait sur le site. La route nouvelle sera à sens unique de 18h à 23h le 16 juin afin de pouvoir se garer le long de la route.

➤ **Pacte local pour la transition**

Un rendez-vous a eu lieu avec Cécilia Malherbe et Liane Thierry.

Un comité citoyen sera créé. Les habitants d'Essertines-en-Châtelneuf seront invités à rejoindre ce comité via le flash info de juillet.

➤ **Défibrillateur**

Une formation PSC1 sera faite aux agents de la commune et aux présidents des associations le 15/06/2023.

➤ **Voirie**

Le point à temps a été fait des Faux au Chevalard.

Le chemin des Revers et l'impasse de la Corelle ont été fait.

Le busage à Faury a été fait afin de sécuriser le passage des écoliers.

➤ **Impasse de la Villette**

La conduite d'eau du bief de la Villette a été ouverte par la municipalité afin d'atténuer les tensions. Les habitants de la Villette, à qui appartient la parcelle sectionnelle, sont invités à procéder à l'installation d'une conduite d'eau.

➤ **Travaux Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Les travaux seront effectués fin août.

➤ **Prochaine réunion du conseil**

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 17/07/2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37

Le Maire



Le Secrétaire de séance